

Le 5 mai dernier, à notre demande, une délégation de la CGT IP a été reçue par la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille.

Nous y avons porté des sujets essentiels pour nos métiers :

- **La protection fonctionnelle des CPIP**
- **La sécurisation de nos actes professionnels**
- **Les conséquences des placements en garde à vue de nos collègues**
- **Le respect du secret professionnel, qui mérite autre chose qu'une approche centrée sur les seuls « risques corruptifs ».**

Comme lors de notre audience du 24 mars avec le DFSP/IP du Nord, nous avons demandé une chose simple : des écrits.

Des engagements ont été pris.

Un document devait être diffusé aux chefs de juridiction et aux DSP pour rappeler nos missions et clarifier une évidence : les CPIP n'ont pas vocation à certifier l'authenticité des documents remis dans le cadre des suivis.

Nous avons pris ces engagements au sérieux. Aujourd'hui, **aucun écrit.**

Ni du DFSP/IP du Nord. Ni de la DISP de Lille.

En revanche, une note DDSE datée du 25 mai a bien été produite, **qui demande aux CPIP de prendre en charge des tâches qui incombent aux DPIP.**

Une note diffusée **sans passage en CSA-I ni en CSA-S.** Et il nous est expliqué que cette note ne concernerait pas l'organisation du service.

C'est précisément ce type de raisonnement qui révèle à quel point **le travail des SPIP est ignoré.**

Rappelons un principe simple : **le CSA n'est pas un espace facultatif.** C'est l'instance prévue pour examiner les questions d'organisation et de fonctionnement des services. Encore faut-il accepter que les SPIP existent.

Lors du CSA-I du 16 juin, nous souhaitons porter plusieurs sujets concernant directement nos services :

- **Les suites des gardes à vue de nos collègues**
- **INSERRE, les seuils de criticité et l'arrivée de PRISME**
- **Les revues de dossiers AICS imposées au rythme de l'actualité alors que nous demandons des temps de travail dédiés toute l'année**
- **Les suppressions de postes dans les services, notamment à Arras et concernant les postes de CPIP placés.**

Réponse de l'administration : les SPIP ne seraient pas concernés par l'ordre du jour.

Refus de discussion. Refus d'entendre.

Et comme solution proposée : **demandeur une audience**. Une réponse d'autant plus parlante que les audiences des 24 mars et 5 mai, avec engagements à la clé, n'ont produit strictement aucune suite.

Nous refusons cette logique.

Les SPIP ne sont pas un sujet secondaire qu'on traite en marge, sur rendez-vous ou quand l'actualité l'impose.

Les SPIP ont toute leur place dans les instances prévues pour cela.

Nous rappelons également qu'une note relevant du champ de compétence des comités sociaux d'administration ne peut pas être imposée sans consultation préalable. Ce principe n'est pas une revendication syndicale : c'est une exigence de procédure.

La jurisprudence récente l'a rappelé : le Tribunal administratif de Nancy, le 10 avril 2025, a retenu un vice de procédure pour absence de saisine du CSA compétent dans une affaire relative aux astreintes DPIP.

Nous ne demandons ni faveur ni traitement particulier.

Nous exigeons le respect des instances, le respect des métiers et le respect des personnels.

En conséquence, la CGT IP exige :

- **La suspension de l'application de la note DDSE du 25 mai 2026**
- **Son examen en CSA-I**
- **Et, le cas échéant, sa présentation en CSA-S.**

Le désintérêt pour les SPIP a assez duré.

A Lille, le 24 juin 2026



**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026**

⇒ Une **voix** pour les personnels,
une **force** pour nos métiers.



VOTEZ CGT INSERTION PROBATION